

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le 15 octobre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à SAMPZON, salle Polyvalente sous la présidence de Claude BENAHMED, premier vice-président en exercice.

Présents : Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON suppléant de Jean-Claude BACCONNIER

Absents : Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jacques MARRON, Patrick MEYCELLE, Luc PICHON, Yves RIEU  
Pouvoirs à Sylvie EBERLAN à Vincent CERVINO, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Maryse RABIER à Guy MASSOT

Secrétaire de Séance : Yvon VENTALON

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Le président sollicite le conseil pour la validation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre dont le secrétaire était Guy MASSOT  
Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

**2024 10 001 Finances – Rapport quinquennal des attributions de compensation 2024**

**Rapport**

**Jean-Yvon MAUDUIT, vice-président aux finances**

- **Rappelle** que l'article 1609 nonies C – V – 2eme du Code Général des Impôts prévoit la présentation d'un rapport tous les cinq ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.
- **Précise** que l'attribution de compensation constitue un important lien financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Aucune observation particulière n'est portée.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du vice-président, prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensations 2024.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

## 2024 10 002 Finances - Décision modificative n°3 au Budget principal 2024

### Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux Finances

- Explique aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2024.

### Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du vice-président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-Approuve la décision modificative n°3 au budget principal 2024 de la communauté de communes suivant :**

Désignation	Dépense		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
002 – Excédent de fonctionnement Fct 020			-0.01	
<b>Total 002 – Excédent de fonctionnement</b>			<b>-0.01</b>	
7811 - Reprises sur amortissement Fct 020				927
<b>Total 042</b>				<b>927</b>
6188 – Autres frais divers Fct 020				
<b>Total 011 – Charges à caractère général</b>	<b>926,99</b>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>926,99</b>		<b>-0.01</b>	<b>927</b>

Désignation	Dépense		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
28031 - Amortissements des immobilisations Fct 020		927		
<b>Total 002 – Excédent de fonctionnement</b>		<b>927</b>		

OP 39 - 2313 - Constructions	927			
Fct 020				
Total OP 39	927			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>927</b>	<b>927</b>		

## 2024 10 003 Finances - : Règlement des préjudices occasionnés par des vols intervenus dans les locaux de la Communauté de communes

### Rapport

**Claude BENAHMED, Premier vice-président,**

- **Informe** les membres du Conseil communautaire qu'au cours de l'année 2024, une série de vols a été constatée dans les locaux du siège de la Communauté de communes. Une plainte a été déposée. Les auteurs ont été identifiés et ont reconnu les faits.
- Précise que ces personnes étant mineurs, Monsieur le Procureur de la République a recommandé une résolution amiable contre remboursement immédiat et intégrale des préjudices subis par la Communauté de communes.

Le vice-président demande aux conseillers de se prononcer sur ce règlement amiable et d'autoriser le président à recouvrer les sommes correspondantes auprès des auteurs des vols.

### Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du vice -président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-Autorise le président à recouvrer les sommes correspondantes aux préjudices occasionnés par les vols intervenus au siège de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche auprès des auteurs dans le cadre du règlement amiable proposé par Monsieur le Procureur de la République.**

## 2024 10 004 Administration Générale – Adoption de la charte informatique de communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

### Rapport

**Jean-Yvon MAUDUIT vice-président aux ressources**

- **Rappelle** que les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel une grande ouverture vers l'extérieur
- **Expose** que cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.
- **Explique** qu'à l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement importantes. En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité de la collectivité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données).
- **Précise** que mal utilisés, les outils informatiques peuvent aussi être une source de perte de productivité et de coûts additionnels.
- **Souligne** que l'objectif de la charte informatique, est d'être un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité.

### Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du vice-président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve la charte informatique annexée à la présente délibération,**

### 2024 10 005 Urbanisme - Modification simplifiée N°3 du PLU de la commune de Vogüé, définition des modalités de concertation

#### Rapport

**Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières**

- **Rappelle** que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.
- **Spécifie** la volonté portée par la commune de Vogüé de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU), motivée par :
  - o Supprimer en zone AU la règle conditionnant dans l'ensemble de la zone les constructions à un raccordement à l'égout,
  - o Mettre à jour un certain nombre de dispositions réglementaires.

**Antoine ALBERTI** précise les causes de la modification du PLU à savoir une erreur dans le règlement actuel d'urbanisme.

**Gérard MARRON** demande si ces modifications seront intégrées dans le PLUi ;

**Nicolas CLEMENT** explique que ces modifications seront applicables jusqu'à l'application du PLUi.

### Délibération

**Vu** les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification de droit commun et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Citant l'arrêté du 15/04/2022 qui acte le lancement de la procédure, il précise les modalités de concertation qui seront mise en place entre le 29 novembre 2024 et le 29 décembre 2024 :

- Rappel des dates et lieux de la mise à disposition dans au moins un journal à la rubrique annonces légales, au plus tard 8 jours avant celle -ci
- Mise à disposition du dossier papier en mairie et en communauté de communes des Gorges de l'Ardèche aux jours d'ouverture habituels,
- Présence d'un registre pouvant recueillir les remarques des habitants, joint au dossier

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et n'entre donc pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant** que cette modification n'a pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

**-Approuve les modalités de concertation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Vogüé comme évoqué ci-avant,**

**-Précise que le dossier sera transmis aux personnes publiques associées un mois avant la mise en place de la consultation du public,**

**-Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, durant un mois,**

**-Autorise le président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.**

### **2024 10 006 Urbanisme - Modification simplifiée N°4 du PLU de Vogüé, définition des modalités de concertation**

#### **Rapport**

**Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières**

- **Rappelle** aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.
- **Spécifie** la volonté portée par la commune de Vogüé de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU), motivée par :
  - o Lister les bâtiments susceptibles d'être autorisés au changement de destination en zone A et N

**Antoine ALBERTI** précise qu'il s'agit d'un changement de destination du ténement concerné afin de permettre l'installation et le développement d'une entreprise de travaux publics présentant un réel intérêt pour le territoire.

**Vu** les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification de droit commun et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Citant l'arrêté du 23/01/2023 qui acte le lancement de la procédure, il précise les modalités de concertation qui seront mise en place entre le 29 novembre 2024 et le 29 décembre 2024 :

Rappel des dates et lieux de la mise à disposition dans au moins un journal à la rubrique annonces légales, au plus tard 8 jours avant celle -ci

Mise à disposition du dossier papier en mairie et en communauté de communes des Gorges de l'Ardèche aux jours d'ouverture habituels,

Présence d'un registre pouvant recueillir les remarques des habitants, joint au dossier

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et n'entre donc pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant** que cette modification n'a pas pour effet de :

Majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,

Diminuer les possibilités de construire,

Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

## Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Approuve les modalités de concertation de la modification simplifiée n°4 du PLU de Vogüé comme évoqué ci-avant,
- Précise que le dossier sera transmis aux personnes publiques associées un mois avant la mise en place de la consultation du public,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, durant un mois,
- Autorise le président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## 2024 10 007 Urbanisme - Approbation de la Modification Simplifiée n°2 du PLU de la commune de Ruoms

### Rapport

**Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières**

- Rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.
- Explique au conseil communautaire l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Ruoms visant à :
  - o Régularisation du PLU suite à une décision du Tribunal Administratif de Lyon (passage d'une zone Ue en zone N)
  - o Modifications du règlement à la marge et notamment l'interdiction des commerces en zone UB
- **Rappelle** également que ces modifications peuvent bien s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas eu pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'ont pas majoré de 20 % les droits à construire.
- **Précise** que la transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA), à l'autorité environnement (MRAe) pour "étude au cas par cas" et mise à disposition du public :

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA avec des retours favorables, assortis de remarques mineures sur la forme.

Le dossier de modification simplifiée a également été mis à disposition du public en mairie de Ruoms pendant un mois, du 10 septembre 2024 au 10 octobre 2024 aux horaires d'ouverture habituels, ainsi qu'au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Des registres ont été disposés en mairie et au siège de la communauté de communes pour consigner les observations du public. Ces derniers ne comportent aucune observation.

Le vice-président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (Le Dauphiné Libéré du 30/08/2024 et La Tribune du 05/09/2024) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2

-Aucune remarque n'a été consignée dans le registre

**Guy CLEMENT** confirme que cette modification est motivée par un jugement du TA. Il s'agit d'interdire l'implantation de nouveaux commerces dans cette zone.

### **Délibération**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire date du 17 janvier 2023 engageant la modification simplifiée du PLU de Ruoms et fixant les modalités de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées, sur le projet,

Vu le registre mis à disposition du public,

**-Approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par le vice-président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Ruoms s'est déroulée conformément aux modalités prévues.**

**-Approuve l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Ruoms ;**

**-Précise que la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à la Préfecture de l'Ardèche.**

**-Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Ruoms.**

### **2024 10 008 Mobilité – Modification du règlement de location de vélos à assistance électrique (VAE)**

#### **Rapport**

**Le vice-président Claude BENAHMED,**

- **Rappelle** que depuis plusieurs années, la communauté de Communes s'est dotée de Vélos à Assistance Electrique (VAE).
- **Souligne** que l'objectif est de proposer aux habitants du territoire de la location longue durée de VAE à tarif préférentiel afin de participer au développement de cette filière et de développer la transition écologique
- **Précise** que. par délibération N°2022\_04\_022 en date du 05 avril 2022, les conseillers communautaires ont validé un règlement de mise en location des vélos.
- **Informe** que la commission Mobilité propose de modifier le règlement par la mise en place de nouvelles modalités de mise à disposition :
  - o Location disponible à partir de 16 ans,
  - o Location limitée à 1 VAE par foyer pour une durée de 6 mois renouvelable une fois,
  - o Montants de la location et de la caution fixés respectivement à 180 € et 500 €,
  - o Renseignements et inscriptions auprès de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
  - o Conventionnement auprès du prestataire AMC7 pour l'entretien, la remise en main et le retour des VAE,
  - o Des critères d'attribution sont rajoutés notamment la priorité donnée aux personnes sans véhicule et/ou à la recherche d'un emploi et/ou pour les déplacements domicile/travail,
  - o Un comité composé d'élus se prononcera pour l'attribution des vélos en fonction du parc disponible au moment de la demande.

**Denise GARCIA** demande qui sont les personnes qui constitueront le comité d'attribution

**Claude BENAHMED** explique que le comité d'attribution sera composé d'élus car ils sont plus informés sur la situation des usagers de leur commune.

### **Délibération**

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du vice-président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve et valide les modifications apportées au règlement de location des vélos à assistance électrique,**

**Autorise le président à signer une convention de gestion du parc locatif de vélos à assistance électrique avec l'entreprise AMC7**

### **2024 10 009 Bâtiments – Attribution de marchés de travaux pour l'aménagement d'une micro-crèche à Pradons**

#### **Rapport**

**Antoine ALBERTI, conseiller délégué à la voirie et aux bâtiments**

- **Rappelle** aux conseillers que la consultation pour les travaux de construction de la micro crèche sur la commune de Pradons, s'est déroulée du 10 juillet au 13 septembre 2024.

Le marché se décompose en 12 Lots

<b>Désignation</b>	<b>Classification principale :</b>
Lot 1 : TERRASSEMENT VRD	Travaux de terrassement
Lot 2 : GROS ŒUVRE – MACONNERIES	Travaux de construction
Lot 3 : ITE, ENDUIT	Travaux d'isolation
Lot 4 : CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE	Réalisation de charpente et couverture
Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS-ALU et OCCULTATIONS	Travaux de menuiserie.
Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES	Travaux de menuiserie.
Lot 7 : PLATRIERIE, PEINTURES	Travaux de plâtrerie Travaux de peinture
Lot 8 : REVETEMENTS DE SOLS, FAIENCES	Revêtement de sols et de murs
Lot 9 : AGENCEMENT	Travaux de menuiserie.
Lot 10 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	Travaux d'installation électrique
Lot 11 : PHOTOVOLTAIQUE	Travaux d'installation électrique
Lot 12 : CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – PLOMBERIE - VENTILATION	Travaux de plomberie Installations de chauffage

Pour chacun des 12 lots les critères d'attribution étaient :

N°	Description	Pondération
1	<b>PRIX DES PRESTATIONS</b> <i>Note prix = [(prix offre la moins disante) / (prix de l'offre analysée)] x 40</i>	40
2	<b>VALEUR TECHNIQUE</b> <i>La valeur technique sera appréciée sur la base du mémoire technique et de ses éventuelles annexes. La valeur technique sera notée au regard de la qualité de la proposition méthodologique, sur la base des critères suivants :</i>	60
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie et organisation affectées spécifiquement à l'opération pour garantir la qualité des prestations, avec mode opératoire détaillé par tâches, pour garantir la qualité des ouvrages et la tenue des délais : 30 points</li> <li>- Moyens humains (personnel d'exécution, encadrement études et travaux) et matériels, affectés spécifiquement au chantier pour l'exécution des travaux : 10 points</li> <li>- Qualifications et références sur des opérations similaires (avec <b>IMPERATIVEMENT</b> photos couleur du projet, nom du maître d'ouvrage, nom du maître d'œuvre, montant du marché de travaux, date de réalisation...) : 20 points</li> </ul>	
Pondération totale des critères d'attribution :		<b>100</b>

Le conseiller délégué explique à la suite à l'analyse des offres il apparaît que les entreprises mieux disantes sont :

Lot 1 : ROUSTANG/PRO ARDECHE TP	75 321 €	HT
Lot 2 : JOUVE VILLARD	121 411,48 €	HT
Lot 3 : MF HABILLENZ VOS FACADES	49 211,41 €	HT
Lot 4 : MOULIN CHARPENTE	108 654,94 €	HT
Lot 5 : 3F	98 636,73 €	HT
Lot 6 : RANCHON MENUISERIES	30 223 €	HT
Lot 7 : SCOP TSO	67 008,24 €	HT
Lot 8 : RIGOUDY	60 429,89 €	HT
Lot 9 : LES MENUISERIES DE BELLANDE	21 065,14 €	HT
Lot 10 : ARDECHE ELEC	43 292 €	HT
Lot 11 : ID SOLAIRE	19 940€	HT
Lot 12 : REBOUL-COTTE CLIMATIQUE	90 825,79 €	HT

**Claude AGRON** demande qui est l'architecte en charge des travaux.

**Claude BENAHMED** répond qu'il s'agit du cabinet d'architectes 2Ai implanté à Aubenas

### Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **Approuve :**

- **L'offre du groupement ROUSTANG/PRO ARDECHE TP pour le lot n°1 d'un montant de 75 321€HT**
- **L'offre du groupement JOUVE VILLARD pour le lot n°2 d'un montant de 121 411,48 € HT**
- **L'offre de l'entreprise MF HABILLENZ VOS FACADES pour le lot n°3 d'un montant de 49 211,41€HT**
- **L'offre de l'entreprise MOULIN CHARPENTE pour le lot n°4 d'un montant de 108 654,94 €HT**
- **L'offre de l'entreprise 3F pour le lot n°5 d'un montant de 98 636,73 €HT**

- L'offre de l'entreprise RANCHON MENUISERIES pour le lot n°6 d'un montant de 30 223 €HT
- L'offre de l'entreprise SCOP TSO pour le lot n°7 d'un montant de 67 008,24 €HT
- L'offre de l'entreprise RIGOUDY pour le lot n°8 d'un montant de 60 429,89 €HT
- L'offre de l'entreprise LES MENUISERIES DE BELLANDE pour le lot n°9 d'un montant de 21 065,14€HT
- L'offre de l'entreprise ARDECHE ELEC pour le lot n°10 d'un montant de 43 292 €HT
- L'offre de l'entreprise SOLAIRE pour le lot n°11 d'un montant de 19 940€HT
- L'offre de l'entreprise REBOUL-COTTE CLIMATIQUE pour le lot n°12 d'un montant de 90 825,79€HT

**-Autorise le Président à signer les marchés correspondants pour un montant total de 786 019,62€HT ainsi que tout document s'y rapportant.**

**2024 10 010 Bâtiments - Bail emphytéotique à intervenir avec la commune de Pradons pour la mise à disposition du terrain destiné à recevoir la micro-crèche de Pradons**

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pradons N°2024-037 du 2 octobre 2024 autorisant le Maire à signer un bail emphytéotique au profit de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour la mise à disposition du terrain destiné à recevoir la micro-crèche de Pradons

**Rapport**

**Antoine ALBERTI, conseiller délégué à la voirie et aux bâtiments,**

- **Rappelle** que par délibération N°2024\_05\_008 du 28 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition auprès de la commune de Pradons des parcelles nécessaires à la construction d'une micro-crèche.
- **Précise** que depuis, la commune de Pradons a exprimé sa volonté de procéder à une mise à disposition par bail emphytéotique:
- **Explique** que par Délibération du 2 octobre 2024, la commune a approuvé le principe d'un bail emphytéotique de 40 ans au profit de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour les parcelles cadastrées section C n°1655 et 1656, d'une surface de 1000 m2, moyennant une redevance annuelle de 1€

**Délibération**

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**-Approuve le bail emphytéotique d'une durée de 40 ans à intervenir avec la Commune de Pradons pour les parcelles cadastrées section C n°1655 et 1656, d'une surface de 1 000 m2, moyennant une redevance annuelle de 1€,**

**-Autorise le Président à signer ce bail emphytéotique, ainsi que tout document afférent, avec la Commune de Pradons, représentée par son Maire M. Yves RIEU**

**2024 10 011 Infrastructures – Voie verte tranche N°4 – avenant N°1 prolongation du délai d'exécution**

### pour les lots 1 et 3

#### Rapport

**Antoine ALBERTI, conseiller délégué à la voirie et aux bâtiments,**

- Rappelle que le marché de travaux pour la voie verte tranche 4 prévoyait une remise des ouvrages au 31 juillet 2024.
- Précise que compte tenu des problématiques hydraulique et de stabilité constatées sur certains ouvrages, et notamment le tunnel sous la RD, il convient de réaliser des essais et études complémentaires afin d'envisager les interventions nécessaires.

**Patrice FLAMBEAUX** demande si le coût des travaux sera beaucoup plus important compte tenu des désordres constatés.

**Antoine ALBERTI** répond que la conséquence ne devrait pas être financière mais de délai dans la livraison de l'ouvrage.

**Denis GARCIA** demande qui est l'ingénieur qui a réalisé les plans de cet ouvrage.

**Antoine ALBERTI** rappelle que la solution technique d'un passage inférieure sous la route départementale a été imposé explique par le Département.

#### Délibération

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer l'avenant N°1 de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 mars 2025 pour les lots 1 et 3 de la tranche 4 voie verte.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-Autorise le Président à signer l'avenant n°1 de prolongation de délai d'exécution ainsi que tout document s'y rapportant.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h50

Le secrétaire de séance

Yvon YENTALON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvon YENTALON', written over the printed name.